NOTICE EXPLICATIVE DE LA MISE A JOUR V2.0 DE L'INSTRUCTION N°250/DSAÉ/DIRCAM RELATIVE A L'INFORMATION AÉRONAUTIQUE

1. Objectifs de la mise à jour

L'objectif principal de cette mise à jour est la mise en conformité de l'instruction avec les évolutions du référentiel en vigueur.

Les travaux de refonte de cette instruction ont fait l'objet d'une consultation des autorités d'emploi du 17 août 2021 au 20 octobre 2021 (lettre n°8540/ARM/DSAÉ/DIRCAM/DR) puis de travaux complémentaires menés par la division de l'information aéronautique (DIA) de la DIRCAM.

2. Changements principaux

- Mise à jour du référentiel:
  - règlement d'exécution (UE) 2017/373 du 1er mars 2017 amendé par RUE 2020/469 définissant les exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne (Annexe IV – partie AIS) ;
  - arrêté du 27 janvier 2022 relatif à l'information aéronautique ;
  - guides du service de l'information aéronautique (SIA).
  - Intégration du concept d'AIM (management de l'information aéronautique) vers lequel mute l'AIS (service d'information aéronautique) ;
- La description du rôle des acteurs de la chaine de traitement de l'information aéronautique a été étoffée, ce afin de développer les notions de FDA (Fournisseurs de données aéronautiques), de CDA (créateur de données aéronautiques) et de préciser les rôles d'informateur aéronautique local et correspondant information aéronautique ;
- Actualisation des conditions de publication des NOTAM (possibilité d'accès au portail internet CDM@DSNA), SNOWTAM (intégration de la notion de GRF) et NOTAM « contamination de l'aire de mouvement ».
- Présentation des concepts, existants, de NOTAM accompagnant (SUP AIP) et NOTAM PERM ;
- Rétro planning des cycles AIRAC et NON AIRAC (II.4.4.1) ;
- Mise à jour du guide de l'informateur aéronautique local (méthodologie de mise à jour et feuillet d'accompagnement, fin des mises à jour manuscrites, introduction du concept de « dossier induit ») ;
- Retrait de la fiche d'installation ;
- Retrait des éléments redondants de l'instruction n° 350/DSAÉ/DIRCAM ;
- Suppression du DVD DIRCAM.